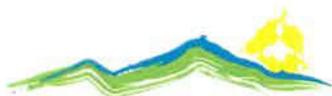


**RÉPONSE DE MONSIEUR HERVÉ CHÉRUBINI,  
PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DE LA VALLÉE DES BAUX-ALPILLES**

**CONCERNANT LE RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES  
RELATIVES À LA VÉRIFICATION DES COMPTES ET AU  
CONTRÔLE DES COMPTES ET DE LA GESTION  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DE LA VALLÉE DES BAUX-ALPILLES**



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**  
**VALLÉE DES BAUX-ALPILLES**

Monsieur le Président  
Chambre Régionale des Comptes  
17, rue Pomègues  
13 295 Marseille cedex 08

Saint Rémy de Provence, le 30 juin 2021.

**Objet :** Réponse au rapport d'observations définitives du contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles  
Vos réf : Contrôle 2019-0029 – Greffe/BM/CP/819  
Nos réf : HC/KB/2021-0852

Recommandé avec accusé de réception  
N° 2C 161 287 03 88 4

Monsieur le Président,

Conformément à l'article R.241-17 du code des juridictions financières, je vous prie de bien vouloir trouver ma réponse au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur, reçu le 4 juin dernier.

Avant toute chose, je tiens à souligner le dialogue constructif établi lors de ce contrôle, s'intégrant dans le processus d'amélioration continue de la Communauté de communes, visant à garantir en permanence la qualité et la fiabilité des comptes et de la gestion.

C'est dans cet état d'esprit que je vous assure prendre en compte les « préconisations mentionnées au présent rapport, même si ces comptes sont suffisamment sincères pour pouvoir faire l'objet d'une analyse sans retraitement ». Les quatre recommandations font d'ores et déjà l'objet d'une mise en œuvre comme souligné dans votre rapport.

C'est également dans cet état d'esprit que je souhaite apporter quelques précisions.

La CCVBA ayant fait le choix d'exercer la majeure partie de ces compétences en régie, il semble indispensable de donner l'image réelle des dépenses de fonctionnement affectées aux compétences exercées et non les dépenses hors personnel. Comme indiqué par la Chambre, la CCVBA a consacré, entre 2016 et 2019, **59,3% des dépenses réelles de fonctionnement à l'exercice de ses compétences obligatoires et optionnelles**. En outre, en retraitant la contribution élevée de la CCVBA au Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR), soit 14,4 M€ sur la période, on arrive à **76 %** des dépenses réelles de fonctionnement allouées aux compétences obligatoires et optionnelles.

Il semble donc opportun de comparer les collectivités selon les modes de gestion choisis conformément au principe de libre administration, plutôt que sur un ratio comptable favorisant l'externalisation des services.

Tout comme, il me paraît indispensable de retraiter certains ratios pour gommer les différences de traitement législatives existantes selon les compétences ou les strates intercommunales. Comme le souligne la chambre, le coefficient d'intégration fiscale (CIF) permet de mesurer l'intégration d'un EPCI au travers du rapport entre la fiscalité qu'il lève et la totalité de la fiscalité levée sur son territoire par les communes et leurs groupements. Il constitue un indicateur de la part des compétences exercées au niveau du groupement. Autrement dit, le principe est simple : plus les communes auront transféré de pouvoir fiscal au groupement, plus on supposera

Toute correspondance doit-être adressée impersonnellement à Monsieur le Président :  
Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles  
23 avenue des Joncades Basses – 13210 SAINT REMY DE PROVENCE  
Téléphone 04 90 54 54 20 – Télécopie 04 90 54 54 16 – [bienvue@ccvba.fr](mailto:bienvue@ccvba.fr)

qu'elles lui auront également transféré des compétences. Dès lors, plus les communes auront « joué le jeu » de l'intercommunalité, plus la DGF sera valorisée.

Si ce n'est que toutes les compétences ne sont pas traitées de manière équitable en la matière, et des différences perdurent entre les strates intercommunales. Les élus ont fait le choix de l'assainissement (en 2015) puis de l'eau potable (en 2017) pour les compétences optionnelles de la CCVBA, (devenues depuis compétences obligatoires). Or, **pour les communautés de communes, les redevances eau et assainissement n'entraînent pas dans le calcul du CIF** sur la période contrôlée par la chambre. En effet, le législateur en 1999 avait prévu l'intégration de la redevance assainissement au calcul du CIF des seules Communautés urbaines et d'agglomération à compter de 2001. La loi de finances de 2019 modifie le dispositif sans totalement procéder à l'intégration des redevances dans le calcul du CIF : seule la redevance assainissement est intégrée dans le calcul du CIF depuis 2020, la prise en compte de la redevance eau est, elle, reportée à 2026.

Le mode de calcul ne donne donc pas une image réelle du degré d'intégration de la CCVBA qui nécessiterait d'être comparé avec des Communautés de communes exerçant des compétences identiques dont la gestion de l'eau et de l'assainissement. Par ailleurs, **ce calcul pénalise la CCVBA au niveau DGF, mais également probablement au niveau de la répartition du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).**

Enfin, la chambre relève que « les finances de la CCVBA pouvaient être regardées comme saines » sur la période de revue et ont été fragilisées en 2019 du fait du doublement du versement de la DSC. En l'état du droit, un EPCI autre qu'une communauté urbaine ou une métropole peut instituer au bénéfice de ses communes membres une DSC, et en fixer librement le montant. Il paraît donc inapproprié d'indiquer que « le Conseil communautaire a élaboré un mécanisme complexe ayant pour finalité de déposséder l'EPCI de ses ressources au profit de ses Communes membres ». Le conseil communautaire a fixé librement le montant de la DSC comme la loi le lui permet, de manière conjoncturelle, dans un contexte institutionnel incertain. Certes, ce versement a entraîné une dégradation des ratios de performance financière. La CAF de la CCVBA, et par voie de conséquence sa capacité à se désendetter, se sont dégradées de manière significative. Mais, il semble inopportun de mentionner que l'EPCI est devenu un établissement très endetté, alors même que le rapport précise que l'encours des dettes bancaires de la CCVBA s'élève à 135 €/habitant soit à niveau nettement inférieur aux moyennes régionale et nationale respectivement à 195 €/ habitant et 216 €/habitant. La CCVBA a, depuis cet exercice 2019, réajusté d'une part ses dépenses, en ramenant le montant de DSC à son niveau de 2018, et d'autre part ses recettes, en arrêtant le lisage de la TEOM et en fixant un taux à 9.80%, plus conforme à la moyenne régionale et départementale, respectivement à 11 % et 13.46%.

Je reste à votre entière disposition et vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma haute considération.

Hervé CHERUBINI



Président